

ARRETE N° 61 - 26

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la commune de Ver-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article [L 2212-2](#),

Vu les articles 131-16 et R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de la fête de la musique, vendredi 19 juin 2026,

Considérant la demande d'occupation du domaine public par les propriétaires de la boulangerie DESOBEAUX PERE ET FILS, 25 rue de la 8^{ème} armée,

Considérant que cette demande est relative à la mise en place d'un barbecue devant le commerce, de 18h00 à 23h30,

Considérant que le périmètre délimité par la voie citée ci-après est un lieu de passage et de promenade très fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors de cet évènement rue de la 8^{ème} armée,

Considérant qu'il apparaît ainsi nécessaire, d'assurer la sécurité du public,

ARRETE :

Article 1 : Le Maire autorise l'occupation temporaire du domaine public pour un barbecue le vendredi 19 juin 2026, de 18h00 à 23h30,

Article 2: Les propriétaires de la boulangerie DESOBEAUX PERE ET FILS, 25 rue de la 8^{ème} armée sont autorisés à l'utilisation d'un barbecue devant leur commerce, sous la condition suivante :

- Le respect des mesures de sécurité telles que la présence d'un point d'eau ou d'un extincteur à proximité du barbecue.

Fait à Ver-sur-Mer, le 19 juin 2026

Marc BREANT

Maire



Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- Boulangerie DESOBEAUX PERE ET FILS
- ASVP - Mme MADELAINE